

SCI 3G2A

Société Civile Immobilière
Au capital de 100 000 euros

Siège social : 9A Route Nationale – 69330 PUSIGNAN

RCS : 94438585500019

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

L'an 2026, le 30 avril

Les associés de la société SCI 3G2A, dûment convoqués conformément aux stipulations statutaires, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur BOYER Garry, titulaire de 500 parts sociales

Madame CHIBANI épouse BOYER Anissa, titulaire de 500 parts sociales

Soit la totalité des parts composant le capital social.

PRÉSIDENCE – BUREAU

L'assemblée est présidée par Monsieur BOYER Garry, en sa qualité de gérant. Le président constate que l'ensemble des associés étant présents, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le président rappelle aux associés que :

- les statuts constitutifs de la société prévoyaient la réalisation d'apports en nature portant sur un bien immobilier,
- la mise en œuvre effective de ces apports ne s'est pas réalisée dans les conditions initialement envisagées lors de la constitution de la société,
- cette situation appelle une réorganisation du capital social afin d'assurer une parfaite adéquation entre celui-ci et les apports effectivement réalisés,
- il est, dans ce contexte, de l'intérêt social de procéder à une restructuration complète du capital, permettant de sécuriser la situation juridique de la société à l'égard des tiers et partenaires.

Le président soumet alors à l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Réduction du capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les décisions extraordinaires,

-décide de réduire le capital social d'un montant de CENT MILLE EUROS (100 000 €) à ZÉRO EURO (0 €), par voie d'annulation de la totalité des mille (1 000) parts sociales composant le capital social.

L'assemblée précise expressément que :

-cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes,
-elle intervient dans le cadre d'une opération globale de réorganisation du capital social,
-elle a pour finalité d'assurer la conformité juridique et la cohérence économique de la structure sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Augmentation de capital corrélative

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus,

-d'augmenter le capital social d'un montant de CENT VINGT EUROS (120 €), pour le porter de ZÉRO EURO (0 €) à CENT VINGT EUROS (120 €),

-par la création de CENT VINGT(120) parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Souscription

Les parts nouvelles sont souscrites comme suit :

-Monsieur BOYER Garry : 60 parts sociales, soit 60 €
-Madame CHIBANI épouse BOYER Anissa : 60 parts sociales, soit 60 €

Libération

Les associés déclarent que les apports en numéraire ont été intégralement libérés à la date de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

Nouvelle répartition du capital

En conséquence des résolutions qui précèdent, le capital social est désormais fixé à :

-CENT VINGT EUROS (120 €)

divisé en :

-CENT VINGT(120) parts sociales de UN EURO (1 €) chacune

réparties comme suit :

Monsieur BOYER Garry : 60 parts

Madame CHIBANI épouse BOYER Anissa : 60 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts afin de les mettre en conformité avec les décisions adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de publicité et de dépôt.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Monsieur BOYER Garry



Fait à PUSIGNAN

Le 30/04/2026

Madame CHIBANI épouse BOYER Anissa

